



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 AVR. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DES 30 MARS 2014, 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

Service des ressources humaines
LBe/KMC
N°2019-081

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190430-RH2019DEC087-C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2019

OBJET : Formation « Premier Témoin d'Incendie en Unité Mobile 12 places/session – PTI »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations des 30 mars 2014, 25 juin 2015 et 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier les agents de différents services d'une formation « Premier Témoin d'Incendie en Unité Mobile 12 places/session – PTI » ;

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8 qui permet la passation d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant est estimé inférieur à 25 000 € HT ;

VU l'offre présentée par l'organisme ZSCPrev, 176 Avenue Charles de Gaulle, 92 522 Neuilly-sur-Seine ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant une formation « Premier Témoin d'Incendie en Unité Mobile 12 places/session – PTI », organisée en Intra sur 6 sessions le 21 mai 2019, pour une durée d'une journée, pour 72 agents maximum sur la journée, avec l'organisme ZSCPrev, 176 Avenue Charles de Gaulle, 92 522 Neuilly-sur-Seine, pour un coût total de 2004 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.
- Au Trésorier Principal de Montmorency.

.../...

¶

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **03 MAI 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.